

Semaine du Golfe du Morbihan – 12^{ème} édition – Volet aérien

Autorisation préfectorale d'entrer en ZRT pour les aéronefs mandatés par l'organisateur

À l'occasion de la 12^{ème} édition de la fête maritime de la Semaine du Golfe du Morbihan, il est créé à titre temporaire, une zone réglementée sur le Golfe du Morbihan.

LIEU : GOLFE DU MORBIHAN (56)

VALIDITÉ : du 15 au 21 mai 2023

OBJET : Autorisation d'entrer en ZRT dans le cadre de la 12^{ème} fête maritime de la Semaine du Golfe du Morbihan.

ACTIVITÉ

12^{ème} édition de la fête maritime de la Semaine du Golfe du Morbihan

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

– Dates : du 15 mai 2023 à 04h39 au 21 mai 2023 à 19h50

– Heures : SR – SS

INFORMATION DES USAGERS

– N° NOTAM (consultable sur le site du SIA) :

LFFA-R1279/23

– Activité connue réelle :

NANTES INFO 122.800 MHZ
VANNES INFO 122.600 MHZ
LORIENT APP 123.000 MHZ
ARMOR 124.725 MHZ

STATUT ET SERVICES RENDUS

Lorsqu'elle est active, la ZRT se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Seuls les services d'alerte et d'information de vol sont rendus par NANTES INFO 122.800 MHZ.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION CAG/CAM

Contournement obligatoire, sauf pour :

- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone ;
- les aéronefs mandatés par l'organisateur et autorisés par la préfecture du Morbihan.

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET LIMITES VERTICALES DE LA ZRT

Tracé de la ZRT : cf **Annexe 1**

Limites latérales :

473811N, 0025846W

473811N, 0024121W

473034N, 0024121W

473034N, 0025846W

473811N, 0025846W.

Limites verticales : SFC / 1000 FT AMSL.

AÉRONEFS MANDATÉS PAR L'ORGANISATEUR ET AUTORISÉS PAR LE PRÉFET 56

– Nombre total d'aéronefs autorisés : (cf. liste nominative en **annexe 2**)

* 1 hélicoptère,

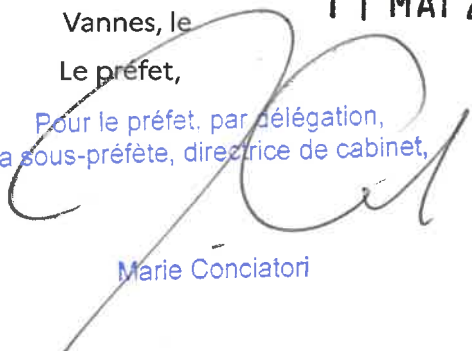
* 5 drones

– Règles de circulation dans la ZRT pour les aéronefs mandatés par l'organisateur et autorisés par le préfet : les opérateurs sont tenus de respecter strictement les règles de l'air, notamment les hauteurs de survol de rassemblements de personnes, ainsi que les restrictions particulières suivantes :

- conditions météorologiques minimales de vol : visibilité 800 m – hors nuage et en vue de la surface ;
- les drones sont autorisés à évoluer à une hauteur maximale de 150 mètres ;
- le survol des bateaux est interdit ;
- les aéronefs devront respecter les limites d'approche des bateaux fixés par l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;
- le survol des zones identifiées par la DDTM sur la cartographie de l'annexe 3 (identique à l'édition de 2019) est strictement interdit, à moins de 300 m d'altitude ;
- les opérateurs ne peuvent opérer que dans les zones et tranches horaires définies en annexe 2 ;
- les opérateurs de drones accrédités devront contacter préalablement à tout survol le coordonnateur des opérations aériennes : Semaine du Golfe – M. Valence LEMAISTRE au 06 23 80 17 33 ;
- le survol concomitant d'un drone et de l'hélicoptère n'est pas autorisé ;
- les opérateurs de drones devront respecter strictement les termes de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;
- en cas de sinistre (maritime ou aérien), les aéronefs laisseront l'espace libre aux moyens de secours.

SIGNALEMENT ET CONSTATATION DES ÉVENTUELLES INFRACTIONS

Le non-respect des présentes dispositions, notamment l'utilisation en ZRT d'aéronefs non autorisés (drones professionnels ou de loisirs, ULM, cerfs-volants...), devra être signalé immédiatement aux forces de l'ordre compétentes, pour constatation des faits et verbalisation.

Vannes, le **11 MAI 2023**
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Marie Conciatori

Destinataires :

- Préfecture du Morbihan / SIDPC
- Sous-préfecture de Lorient
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest
- Direction départementale de la sécurité publique du Morbihan
- Groupement de gendarmerie du Morbihan
- Brigade de gendarmerie du transport aérien de Brest
- Direction régionale des douanes
- Délégation militaire départementale du Morbihan
- Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan
- BAN Lann-Bihoué
- Organisateur de la manifestation
- Les opérateurs aériens mandatés par l'organisateur et autorisés à pénétrer en ZRT
- Les 17 mairies situées le long des parcours de la Semaine du Golfe
- Exploitant de l'aérodrome de Vannes Meucon
- Exploitant de l'hélistation du CHBA Vannes

Semaine du Golfe – 12^{ème} édition – Tracé de la ZRT



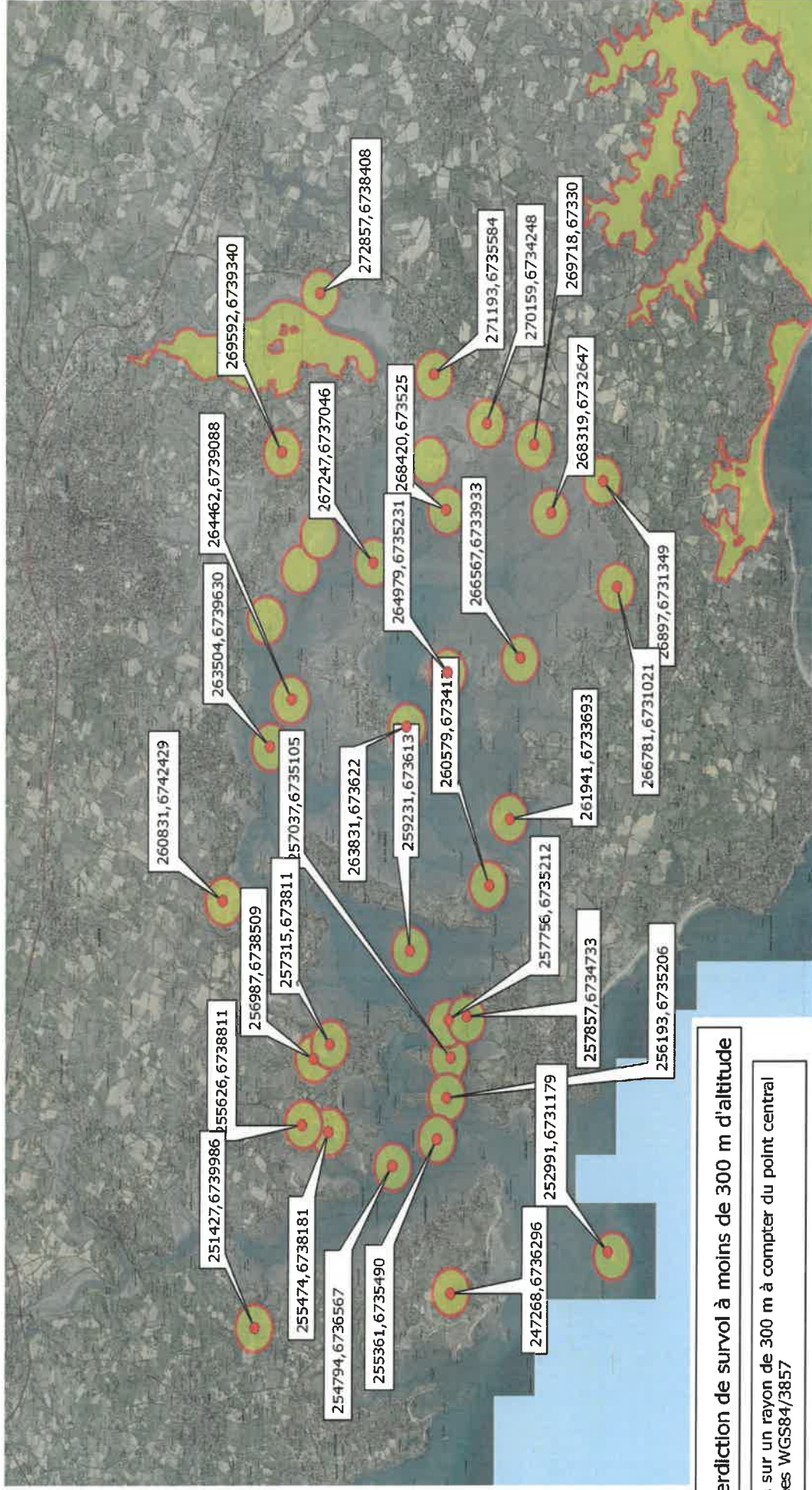
SEMAINE DU GOLFE 2023 – LISTE DES OPÉRATEURS ACCRÉDITÉS À ENTRER DANS LA ZRT

Opérateur	Exploitant / Donneur d'ordre	Aéronef dans la ZRT	N° d'exploitant	Mission	Dates souhaitées	Contact	Téléphone	Mail
Semaine du Golfe	Semaine du Golfe		ED2136	Coordinateur des opérations aériennes	Du 15 au 21 mai 2023	M. Valence LEMAISTRE	06 23 80 17 33	valencelemaistre@semainedugolfe.com
Héliberté Bretagne Hélicoptères	NEFSEA Semaine du Golfe	1 hélico	FR.SPO.0115	Production d'images officielles en hélicoptère	Le 20 mai 2023 pour la grande parade de 15h00 à 18h00	M. Yves Marie LHOPITAL	06 08 24 69 11	vannes@bretagne-helico.com
NEFSEA	NEFSEA Semaine du Golfe	1 drone	FRA0xoalx25Z7s6n	Production d'images officielles en drone	Du 15 au 21 mai 2023 Inclus la grande parade du 20 mai 2023	M. Frédéric OLIVIER	06 22 54 18 35	fred.olivier@saevents.tv
JM LIOT	Semaine du Golfe	1 drone	FRA1sgl16hvdq6	Production de photos officielles en drone	Du 15 au 19 mai 2023	M. Jean-Marie LIOT	06 80 20 27 96	jmliot@jmliot.com
Ouest-France	Ouest-France	1 drone	ED 3605	Production d'images pour Ouest-France	Du 15 au 21 mai 2023 Hors la grande parade du 20 mai 2023 de 15h00 à 18h00	M. Thomas BRÉGARDIS	06 83 21 77 28	thomas.bregardis@ouest-france.fr
Le Télégramme	Le Télégramme	1 drone		Production d'images pour Le Télégramme	Du 15 au 21 mai 2023 Hors la grande parade du 20 mai 2023 de 15h00 à 18h00	M. Lionel LE SAUX	06 06 93 77 39	lionel.lesaux@hotmail.fr
Atelier Slash	Ville de Plougoumelen	1 drone		Production d'images pour Plougoumelen et Le Bono	Du 17 mai à 16h00 au 18 mai à 09h00 sur Le Bono Du 18 mai à 16h00 au 19 mai à 07h00 sur Le Bono Du 19 mai à 16h00 au 20 mai à 09h00 sur Plougoumelen/Pluneret	M. François GUYON	06 61 89 58 37	atelierslash@hotmail.com
INTERNEP	TF1	2 drones possibles	UAS-FR-205978 UAS-FR-292371	Production d'images pour TF1	Du 15 au 21 mai 2023 Hors la grande parade du 20 mai 2023 de 15h00 à 18h00	M. Sébastien GUERCHE M. Renan HELLEC M. Xavier BERTRAND	06 40 13 61 67 06 64 88 12 28 06 48 71 63 07	internepdrones@gmail.com sguerche@neptv.com



Semaine du Golfe
Edition 2019
Carta des
interdictions de
survole

Conception : DDTM du Morbihan
Sources données : Service Eau Nature et Biodiversité, Unité Nature Forêt, Chasse
© IGN-BD OSMHO® 2010
© IGN-BD SCAN25® 2015



zone d'interdiction de survol à moins de 300 m d'altitude

Interdiction sur un rayon de 300 m à compter du point central
(coordonnées WGS84/3857)